

Arrêté : 2023 03 A461

ARRÊTÉ PERMANENT
Règlementant la circulation et le stationnement

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2213-5

Vu le code pénal notamment les articles R610-5 et R644-2

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 à R411-5 et R411-7 à R411-8 et R417-1 à R417-13

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, approuvant le livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les articles 55, 55.1, 55.2, 55.3

Considérant qu'il appartient au Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté publique, la sécurité publique et la salubrité publique

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement, et la circulation dans certaines rues de la commune, d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publique

Considérant qu'il est nécessaire d'aménager une commune avec des signalisations convenables aux lieux

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation située dans la commune de Pontvallain

ARRÊTONS

ARTICLE 1 – Stationnement à Pontvallain

1.1- Les deux croix blanches interdisant le stationnement et l'arrêt de véhicules doivent être strictement respectées pour des raisons de sécurité (passage de bus, croisement de véhicules...)

Localisation des croix :

- 18 rue du 11 novembre (à côté de la boulangerie)
- Entre le 12 et le 14 de la rue du 11 Novembre

1.2- Le stationnement le long de la voirie entre le 20 et le 28 de la rue du 11 novembre est interdit sauf livraisons.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prendra effet dès l’affichage

ARTICLE 3 – La brigade de Gendarmerie de Pontvallain est chargée de l’exécution du présent arrêté

Fait à Pontvallain, le 31/03/2023

Le Maire, Xavier GAYAT

Pour le Maire
L'Adjoint



DIFFUSIONS

- Groupement de Gendarmerie de Pontvallain